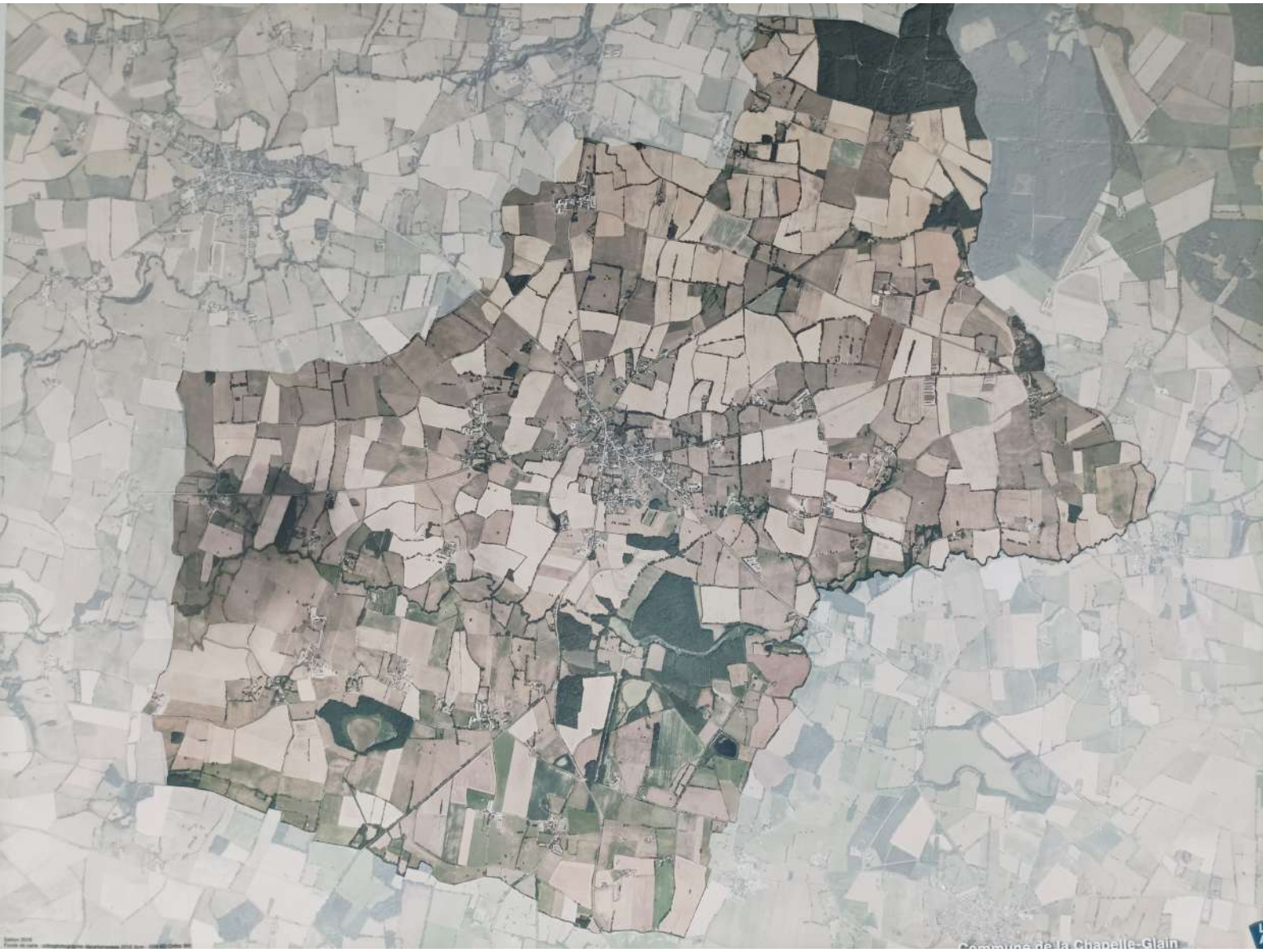
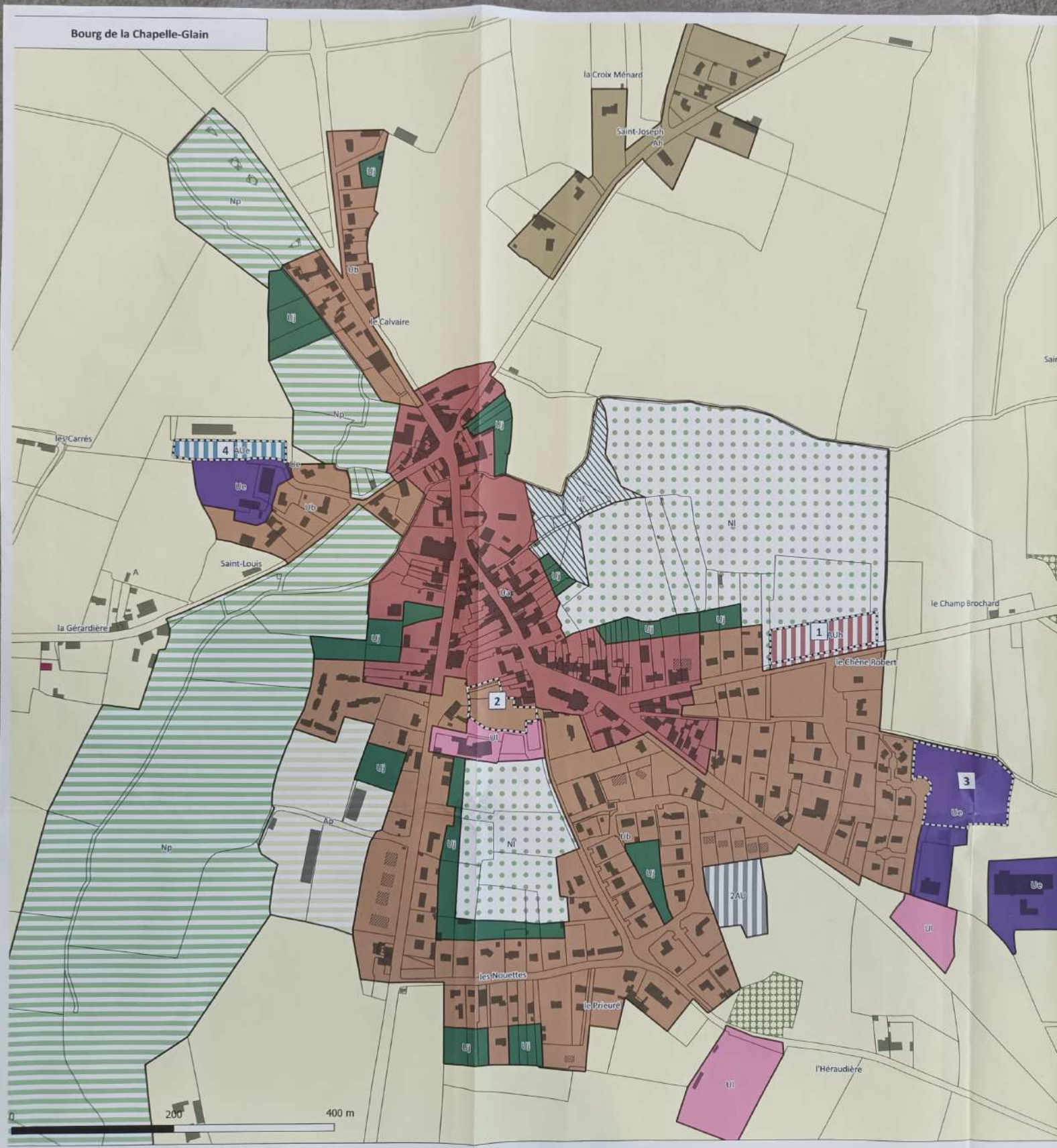
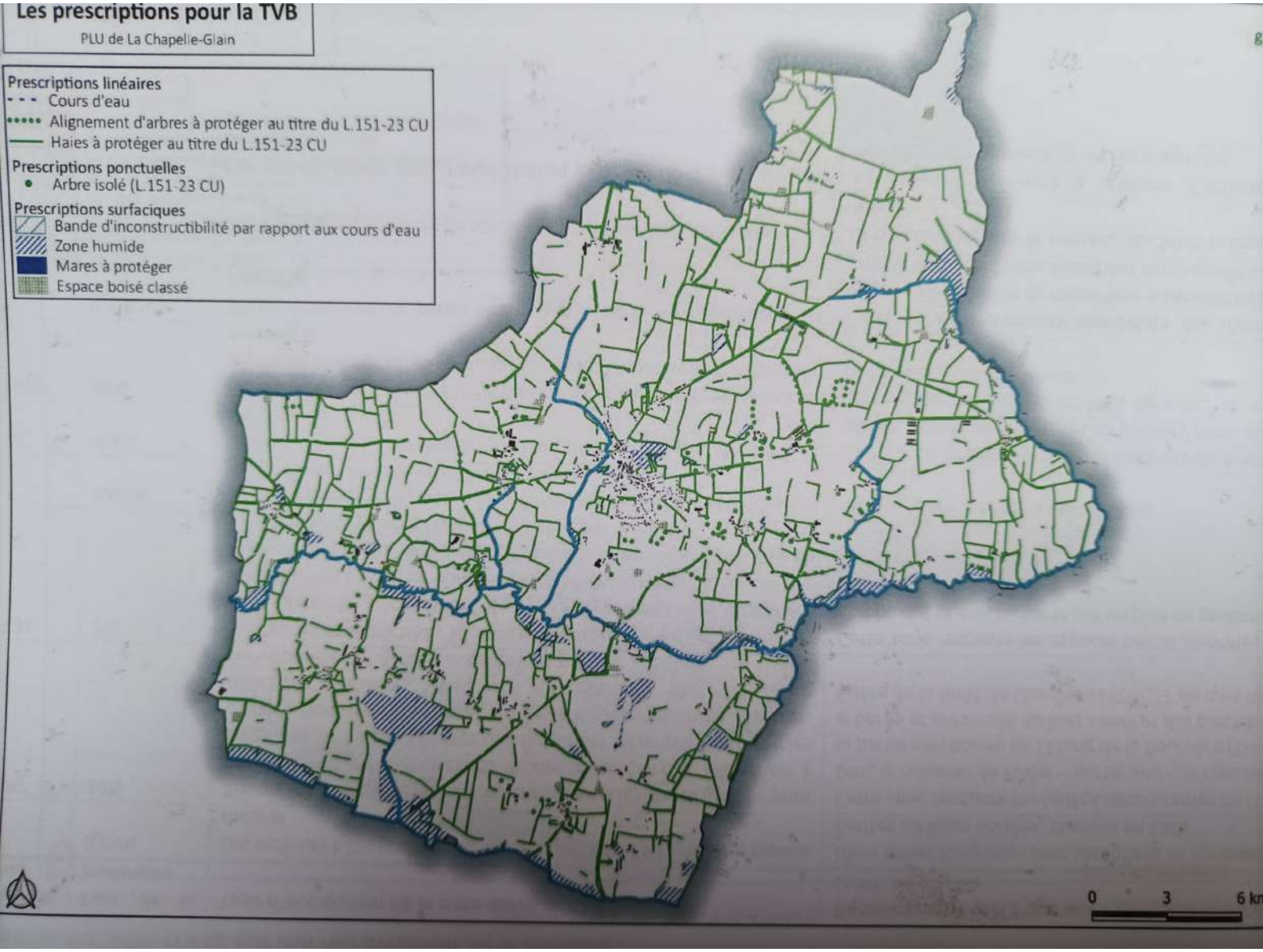
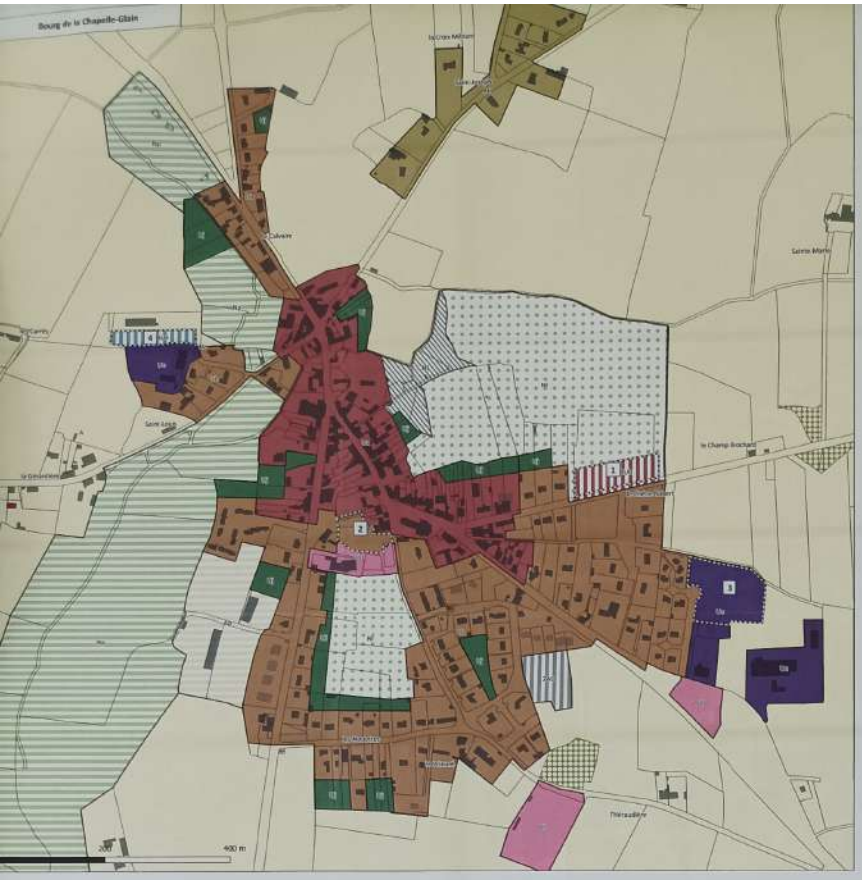

Commune de la Chapelle-Glain





SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES


Les prescriptions pour la TVB
PLU de La Chapelle-Glain
Prescriptions linéaires
Cours d'eau
Alignement d'arbres à protéger au titre du L.151-23 CU
Haies à protéger au titre du L.151-23 CU
Prescriptions ponctuelles
Arbre isolé (L.151-23 CU)
Prescriptions surfaciques
Bande d'inconstructibilité par rapport aux cours d'eau
Zone humide
Mares à protéger
Espace boisé classé
0
3
6 km





LA CHAPELLE-GLAIN

PLAN LOCAL D' URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

PLU - Révision générale
Prescrit le 25 février 2021 par le Conseil Municipal — Approuvé le ... par le Conseil Municipal
Arrêté le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal

Bourg - Échelle : 1/3 000ème
Commune - Échelle : 1/10 000ème

géostudio

10 avril 2024

JUIGNE-DES-MOUTIERS

OMBREE D'ANJOU

SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

CHALLAIN-LA-POTHERIE

VALLONS-DE-L'ERDRE

1. ZONE

ZONE URBAINE (U)

- Ua : zone urbanisée à vocation mixte et dominante résidentielle
- Ub : zone urbanisée sous la forme d'extension pavillonnaire
- Ue : zone économique
- Uj : zone urbanisée de jardin
- Ul : zone urbanisée dédiée aux équipements

ZONE A URBANISER (AU)

- 1AUh : zone à urbaniser à destination de l'habitat
- 1AUe : zone à urbaniser à destination des activités économiques
- 2AU : zone à urbaniser à long terme

ZONE NATURELLE (N)

- Nc : zone naturelle concernée par le Château de la Motte Glain
- Nf : Zone naturelle forestière
- Np : zone naturelle protégée
- Nl : zone naturelle de loisirs

ZONE AGRICOLE (A)

- A : zone agricole
- Ac : activité artisanale implantée au sein de la zone agricole
- Ah : zone agricole existante d'habitat limitée
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères

2. PRESCRIPTIONS

- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Changement de destination
- Espace boisé classé

3. INFORMATIONS

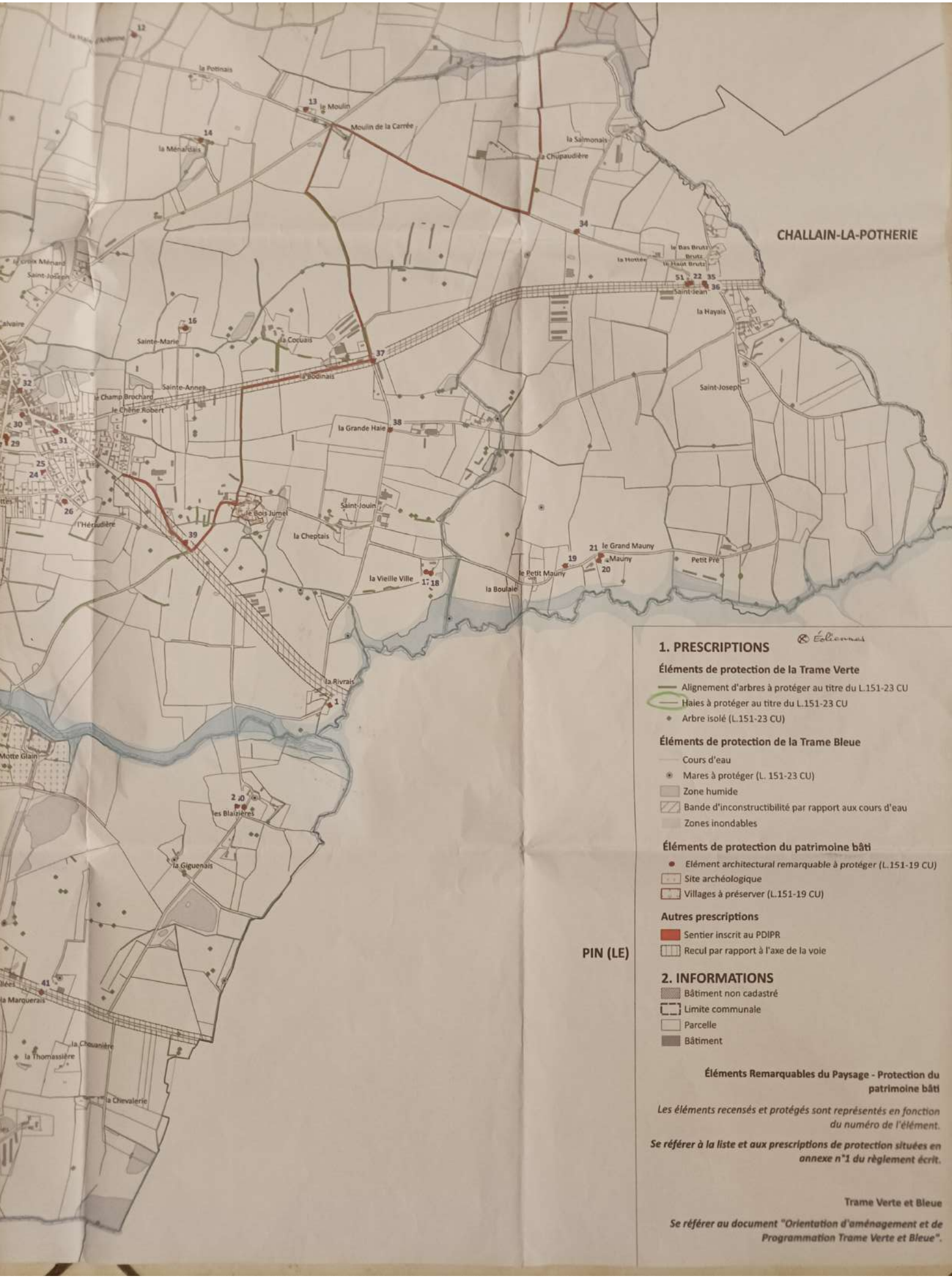
- Bâtiment non cadastré
- Limite communale
- Parcelle
- Bâtiment

Orientation d'Aménagement et de Programmation

1

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été identifiées par numéros


Nh
Nhv
Ub
Np
Ub
Ubg
2AUh
Ap
Np
Nh
Ue
Ub
Nl
A
Ua
Nh
2AUh
2AUh
1AUl
Ub
Ap
Nl
Np
1AUh
Ul
Nh
Ul
Nh
0
250
500 m



1. PRESCRIPTIONS

Éléments de protection de la Trame Verte

- Alignement d'arbres à protéger au titre du L.151-23 CU
- Haies à protéger au titre du L.151-23 CU
- Arbre isolé (L.151-23 CU)

Éléments de protection de la Trame Bleue

- Cours d'eau
- Mares à protéger (L. 151-23 CU)
- Zone humide
- Bande d'inconstructibilité par rapport aux cours d'eau
- Zones inondables

Éléments de protection du patrimoine bâti

- Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
- Site archéologique
- Villages à préserver (L.151-19 CU)

Autres prescriptions

- Sentier inscrit au PDIPR
- Recul par rapport à l'axe de la voie

2. INFORMATIONS

- Bâtiment non cadastré
- Limite communale
- Parcelle
- Bâtiment

Éléments Remarquables du Paysage - Protection du patrimoine bâti

Les éléments recensés et protégés sont représentés en fonction du numéro de l'élément.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

Trame Verte et Bleue

Se référer au document "Orientation d'aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

N° E24000121 /44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 1er juillet 2024, le maire de la Chapelle-Glain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Chapelle-Glain (44).* ».

Vu :
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

DECIDE :

Article 1er : Monsieur Alain-Georges LABBAT, Retraité du Ministère de l'Economie, demeurant à Nantes (44300), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Claude CHEPEAU, Ingénieur agronome à la retraite, demeurant à Nantes (44000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la Chapelle-Glain, à Monsieur Alain-Georges LABBAT, et à Monsieur Claude CHEPEAU.

Fait à Nantes, le 4 juillet 2024.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,

Frédérique Specht-Chazottes

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le 9/3/2021
ID : 044-214400319-20210225-4403102252021D-DE

COMMUNE DE **LA CHAPELLE-GLAIN**

DEPARTEMENT DE **LOIRE-ATLANTIQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel POUPART, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire sortant : Le 19 Février 2021

Etaient Présents : M. Michel POUPART, Maire – M. Matthieu HAMARD, 1er Adjoint, Mme Nathalie BEAUDOIN, 2ème adjoint – Mr Gilles PENTECOUTEAU, 3ème adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4ème adjoint – MM. Magali GUILLEMOT, Stéphanie DUPONT, Emmanuel PLOTEAU, Amélie PINEAU, Sébastien GUYON, Anita CHAUVET, Maël CHARMEL, Benjamin POUPARD, Léonard FOUGERE, Aurélie LECOQ.

Mme Aurélie LECOQ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Révision du PLU – délibération n°2021-030

Expose :

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1- De prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :
   - Définir un nouveau projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,
   - Mettre en conformité le PLU avec la loi ALUR notamment,
   - Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation des sols,
   - Densifier le centre bourg en retravaillant les dents creuses,
   - Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population,
   - Intégrer les dispositions du SCOT Châteaubriant/Derval adopté en 2018,
   - Localiser et protéger les espaces naturels, les exploitations agricoles en prenant en

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le 20/09/24
ID : 044-214400319-20240917-170920241-AR

COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN

Loire-Atlantique

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 25/02/2021 du Conseil Municipal de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations en date du 06/07/2023 et du 18/01/2024 du Conseil Municipal de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), approuvant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 11/04/2024 du Conseil Municipal de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), approuvant le Bilan de Concertation ;

Vu la délibération en date du 11/04/2024 du Conseil Municipal de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date du 04/07/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES (Loire-Atlantique), désignant Monsieur Alain-Georges LABBAT, Commissaire-Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1er : Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 31 jours consécutifs, **du Lundi 21 Octobre 2024 à 9 h au Mercredi 20 novembre 2024 à 12h inclus.**

Cette enquête est ouverte en Mairie de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique).

Article 2 : Monsieur Alain-Georges LABBAT, Retraité du Ministère de l'Economie, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, par décision du Président du Tribunal Administratif de NANTES (Loire-Atlantique), en date du

Monsieur Alain-Georges LABBAT, siègera à la Mairie de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), où toutes observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique) – 4, rue du Flavier, pendant une durée de 31 jours, **du lundi 21 octobre 2024 à 9h au mercredi 20 novembre 2024 à 12h inclus.**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24109/2024
ID : 044-214400319-20240924-24092024M1-AR

COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN

Loire-Atlantique

MODIFICATIF n°1 DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 25/02/2021 du Conseil Municipal de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations en date du 06/07/2023 et du 18/01/2024 du Conseil Municipal de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), approuvant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 11/04/2024 du Conseil Municipal de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), approuvant le Bilan de Concertation ;

Vu la délibération en date du 11/04/2024 du Conseil Municipal de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date du 04/07/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES (Loire-Atlantique), désignant Monsieur Alain-Georges LABBAT, Commissaire-Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1er : Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 31 jours consécutifs, **du Lundi 21 Octobre 2024 à 9 h au Mercredi 20 novembre 2024 à 12h inclus.**

Cette enquête est ouverte en Mairie de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique).

Article 2 : Monsieur Alain-Georges LABBAT, Retraité du Ministère de l'Economie, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, par décision du Président du Tribunal Administratif de NANTES (Loire-Atlantique), en date du 04 juillet 2024.

Monsieur Alain-Georges LABBAT, siègera à la Mairie de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), où toutes observations doivent lui être adressées.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le 31/10/2024
ID : 044-214400319-20241031-311020241-AR

COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN

Loire-Atlantique

Arrêté du Maire

Prescrivant le REPORT de l'enquête publique portant sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-Glain (44)

Modifie l'arrêté municipal en date du 17/09/2024 (modifié par arrêté du Maire en date du 24/09/2024) suite à une erreur matérielle

Le maire de la commune de la Chapelle-Glain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L 103-6 et R.153-3 relatifs à la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2024 arrêtant la révision du PLU et prescrivant l'organisation d'une enquête publique relative à la révision du PLU ;

VU les dates de l'enquête publique, à savoir du 21 octobre 2024 au 20 novembre 2024 pour une durée de 31 jours, en mairie de la Chapelle-Glain, et ce, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;

VU la décision n° E24000121/44 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 04/07/2024 désignant Monsieur Alain LABBAT en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le Maire de la Chapelle-Glain a informé Monsieur Alain LABBAT, commissaire enquêteur, dès le 25/10/2024 de son intention de reporter l'enquête publique et que celui-ci a émis un avis favorable ;

Article 1 – OBJET

L'enquête publique portant sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-Glain, ouverte par arrêté du maire de la Chapelle-Glain en date du 17/09/2024 et modifié par arrêté du Maire en date du 24/09/2024, est **MODIFIÉE. L'enquête aura lieu du Mercredi 27 novembre 2024 au Vendredi 27 décembre 2024.**

COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN

Loire-Atlantique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique)

Par arrêté municipal en date du 17/09/2024 modifié par arrêté du Maire en date du 24/09/2024 et modifié par arrêté du Maire en date du 31/10/2024, Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), a décidé de soumettre à l'enquête publique, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), permettant son approbation.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique) – 4 rue du Flavier, pendant une durée de 31 jours consécutifs ***du mercredi 27 novembre 2024 à 9h au vendredi 27 décembre 2024 à 16h.***

Monsieur Alain-Georges LABBAT, Retraité du Ministère de l'Economie, est désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANTES (Loire-Atlantique), en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit :

- ***Le lundi de 9h à 12h***
- ***Le Mardi de 9h à 12h et de 14h à 16h***
- ***Le Mercredi de 9h à 12h***
- ***Le Jeudi de 9h à 12h***
- ***Le Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h***

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie ou sur le site de la commune www.la-chapelle-glain.fr et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre de l'enquête publique
- Par correspondance à l'attention du Commissaire-Enquêteur à la Mairie de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique)
- Par voie électronique à l'adresse suivante : ***mairielachapelleglain-plu@orange.fr***

Le Commissaire-Enquêteur assurera une permanence à la Mairie de LA CHAPELLE-GLAIN, afin de recevoir en personne, les observations du public, aux jours et heures suivants :

- ***Mercredi 27 novembre 2024 de 9h à 12h***
- ***Samedi 07 décembre 2024 de 9h à 12h (ouverture exceptionnelle de la Mairie)***
- ***Jeudi 19 décembre 2024 de 09h à 12h***
- ***Vendredi 27 décembre 2024 de 14h à 16h***

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique) avec ses conclusions.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet du Département de La Loire-Atlantique et au Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, à la Mairie de LA CHAPELLE-GLAIN (Loire-Atlantique), du mémoire en réponse aux observations qui auraient pu être formulées au cours de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil-Municipal de LA CHAPELLE-GLAIN délibérera, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, pour approuver le projet de révision générale et globale du Plan Local D'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des observations et avis qui ont été émis au cours de l'enquête et des avis des personnes publiques associées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (www.la-chapelle-glain.fr), pendant 1 an.

Annexe 14

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

De la part de : **Charlène GAILLARD**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE LA CHAPELLE GLAIN**

Date et heure d'envoi : 31/10/2024 16:40:51
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Votre référence :
Numéro d'ordre : **73828219**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - 1ER AVIS
COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
REVISION GENERALE DU PLU

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE	**LOIRE ATLANTIQUE**	**Le 07/11/2024**
ECLAIREUR DE CHATEAUBRIANT	**LOIRE ATLANTIQUE**	**Le 08/11/2024**

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

D. Sh

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

Annexe 15

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

De la part de : **Charlène GAILLARD**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE LA CHAPELLE GLAIN**

Date et heure d'envoi : 31/10/2024 16:45:33
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Votre référence :
Numéro d'ordre : **73828239**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - 2EME AVIS
COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
REVISION GENERALE DU PLU

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE	**LOIRE ATLANTIQUE**	**Le 29/11/2024**
ECLAIREUR DE CHATEAUBRIANT	**LOIRE ATLANTIQUE**	**Le 29/11/2024**

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

Projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de La Chapelle Glain (44)
Information d'absence d'avis suite à la saisine par la commune de La Chapelle Glain (Loire-Atlantique) la MRAe n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire échu le 30 juillet 2024
Publiée le 31 juillet 2024 / PDL-2024-7839
2024APDL33

Projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de La Chapelle Glain (44)
Information d'absence d'avis suite à la saisine par la commune de La Chapelle Glain (Loire-Atlantique), la MRAe n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire échu le 30 juillet 2024
Publiée le 31 juillet 2024 / PDL-2024-7839
2024APDL33